



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°20/2023

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société GUARDIAN ALARM Agence Nord – Rue Jules Gosselet – 59500 DOUAI,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie avec la société GUARDIAN ALARM Agence Nord à Douai, pour la maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments municipaux, à raison d'une à deux visites par an (suivant les sites), moyennant un coût de prestation d'un montant annuel de 3 900,00 € HT, soit 4680,00 € TTC, révisable annuellement.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2023 et renouvelable trois fois au maximum, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société GUARDIAN ALARM à Douai

LIBERCOURT, le 14 février 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

<small>Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20230214-D-20-2023-AU Date de télértransmission : 14/02/2023 Date de réception préfecture : 14/02/2023</small>
